



L'engagement réciproque c'est :

- **Un contrat oral ou écrit, qui peut être signé par les deux parties (SIAE/personne),**
- Et à minima une **trace écrite** de l'engagement passé, du parcours et de ses étapes (prévues et à venir).

Contractualiser

... c'est passer un contrat

En droit français, le **contrat** est défini par tout **accord de volonté** entre deux personnes et destiné à produire des effets juridiques. La règle est le *respect de la parole* donnée, la formalisation écrite de l'accord n'est en rien obligatoire.

➔ Ainsi, **l'engagement** dans le cadre de la démarche qualité CEDRE peut être un **accord écrit ou verbal**, qui précise les objectifs d'insertion visés et négociés avec la personne, les moyens à mobiliser de part et d'autre, les évaluations et les échéances.

Formaliser...

... c'est **mettre en forme** les pratiques, les procédures, les outils, les processus. Cette mise en forme renvoie à un des principes des démarches qualité : « *écrire ce que je fait, faire ce que j'ai écrit et pouvoir le contrôler* ».

Cf. **FICHE PRATIQUE N°1**

➔ L'intérêt de **formaliser par écrit les engagements est toujours en débat...**

Cf. *fiche outil n°19 – « modèle de conventions d'engagements réciproques »*

Néanmoins, **écrire l'engagement** permet de :

- **Formuler de manière explicite l'accord** et s'assurer de **l'interprétation commune** de l'accord
- **Préciser le rôle** et les moyens que **la SIAE** va mobiliser
- Fournir **une preuve** de l'engagement passé avec la personne

♦ ⁶ « *pour les uns, l'important étant l'aspect symbolique et moral, le formalisme n'a que peu de signification,*

♦ *pour les autres, il oblige à respecter ce que l'on a signé ; en étant rédigé très clairement il présente le moins d'ambiguïté possible, de manière à ne pas prêter à interprétation. De plus, il manifeste le passage d'une société basée sur la coutume à une société fondée sur le droit* ».

Un débat que l'on retrouve présent également dans le rapport de l'étude d'impact de CEDRE⁷ : « *Ainsi, d'une façon générale, certaines limites à la mise en oeuvre des engagements sont identifiées indépendamment de la question de la formalisation. Par contre, l'ensemble des acteurs est beaucoup plus positif quant à son apport ou à sa pertinence pédagogique dans le processus d'implication de la personne en insertion dans son parcours.* »

⁶ Extraits des actes du séminaire COORACE « La contractualisation des parcours, contrainte ou moteur de l'engagement des personnes en insertion ? » - Arras les 19 et 20/06/2003

⁷ Rapport de l'étude d'impact du programme CEDRE – Fédération COORACE 2002/2003

Nous pouvons donc identifier **plusieurs niveaux dans la mise en œuvre des engagements** :

➔ Une **nécessaire contractualisation de l'engagement** entre la personne et la SIAE et qui traduit la **dimension pédagogique** de l'accompagnement réalisé par la structure :

- sur la forme, ce contrat peut être oral ou écrit
- si le contrat d'engagement est écrit, intervient la question de la signature
 - Celui-ci peut être remis sans signature
 - celui-ci peut faire intervenir la signature des 2 parties

➔ Une contractualisation dont, **à minima**, chaque membre de l'équipe peut retrouver la trace

Cela repose sur la **traçabilité des parcours** : *Comment chaque permanent peut-il connaître ce sur quoi la SIAE s'est engagée auprès de telle personne ? Quelles sont les étapes du parcours de la personne depuis son entrée dans la structure ? Quelle succession d'engagements a-t-elle connue ... ?*